

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1772

13 juillet 2012

SOMMAIRE

Architec-Tour S.A85051	Otito Properties S.A 85049
Arkinen Corporation Linked85037	PIAA Finance S.A. 85050
Canalville S.A85033	Plessis S.ASPF85050
Duvoli s.à r.l 85053	Porvi Continental Holding S.A 8505
Eastman Chemical Luxembourg Holdings	Poznan Railway Station S.à r.l 85050
4 S.à r.l	Procompta-Lux Sàrl8505
Effelle SA85055	Proluxrail S.A8505
El Boustan S.à r.l85050	QGX Golden Hills S.àr.l 85052
Eleaur Conseillers Privés S.à r.l 85022	Quantile s.à r.l 85052
Hamada SA 85035	Rayspower (Luxembourg) S.à r.l 85053
Immobilière Monroe S.A 85056	Redior S.A85053
IVG Sterneckstrasse Immobilien GmbH	Roper Luxembourg Holdings85053
85045	Rose Capital S.A
Netinvest Europe S.A85048	Royalton Partners S.à r.l85049
Netto-Recycling S.A	Ruitor S.à r.l85054
Netzaberg Luxembourg SPS 11 S.à r.l 85033	R+V Luxembourg Lebensversicherung S.A.
Netzaberg Luxembourg SPS 12 S.à r.l 85035	85052
Netzaberg Luxembourg SPS 2 S.à r.l 85035	Scala International S.A 85054
Netzaberg Luxembourg SPS 3 S.à r.l 85035	Scottish Holdings (Luxembourg) 85054
Netzaberg Luxembourg SPS 4 S.à r.l 85035	SD Worx85052
Netzaberg Luxembourg SPS 5 S.à r.l 85036	Servicac S.à r.l 85030
Netzaberg Luxembourg SPS 6 S.à r.l 85037	Shelf Service Luxembourg S.à r.l 8505
Netzaberg Luxembourg SPS 7 S.à r.l 85045	SHIP Luxco Holding & Cy S.C.A 8505
Netzaberg Luxembourg SPS 8 S.à r.l 85047	Side-Lane S.à r.l 8505!
Netzaberg Luxembourg SPS 9 S.à r.l 85047	Sident S.A85056
New CV Luxco S.à r.l	Sintonia S.A 85056
NOAX85048	SLMM S.A85056
Northam CCPF II PropCo BTS (E) S.à r.l	Solidarity Takafol S.A 85054
85025	Sterneckstrasse Immobilien GmbH 8504
NTC Parent S.à r.l 85032	TotalMedia Solutions S.A85053
O-Medias S.à.r.l85049	Very Important Agency Privative Security
Opera Holding S.à r.l85049	S.à r.l 85048
Opernplatz (GP) S.à r.l	



Eastman Chemical Luxembourg Holdings 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 169.473.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the sixth day of lune.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Eastman Chemical Luxembourg Holdings 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 169.093, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

here represented by Maître Jean-Marc Ueberecken, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 4 June 2012.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he wishes to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered Office

Art. 1. Name. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name Eastman Chemical Luxembourg Holdings 4 S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

- 2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.
- 2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.
- 2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.
- 2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

- 3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.
- 3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

- 4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- 4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.
- 4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.
- 4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.



- 5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.
 - 5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

- 6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.
- 6.2 The shares of the Company are in registered form.
- 6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.
- 6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

- 7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.
- 7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.
 - 7.3 The shares are freely transferable among shareholders.
- 7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.
- 7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.
- 7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

C. Decisions of the shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

- 8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.
 - 8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.
- 8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.
- 8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.
- **Art. 9. General meetings of shareholders.** Meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived convening requirements, the meeting may be held without prior notice.

Art. 10. Ouorum and Vote.

- 10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.
- 10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital.
 - Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.
- **Art. 12. Amendments of the articles of association.** Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers, composed of at least one A manager and one B manager.



- 13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole manager".
- 13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Election, removal and term of office of managers.

- 14.1 The managers shall be elected by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration, if applicable, and term of office.
- 14.2 The managers shall be elected and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

Art. 15. Vacancy in the office of a manager.

- 15.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, retirement or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.
- 15.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 16. Convening meetings of the board of managers.

- 16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.
- 16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers at least twenty-four (24) hours in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.
- 16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.

- 17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.
- 17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.
- 17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.
- 17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.
- 17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers.
- 17.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. The chairman, if any, shall not have a casting vote.
- 17.7. The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers present. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.



18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 19. Dealing with third parties.

19.1 The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, by the sole signature of any A manager or by the joint signature of any B manager with at least one A manager, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

Art. 20. Liability limitation.

20.1 In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

20.2 No person shall be personally liable to the Company or its shareholders for monetary damages for breach of fiduciary duty as a manager; provided, however, that the foregoing shall not eliminate or limit the liability of a manager (i) for any breach of the manager's duty of loyality to the Company or its shareholders, (ii) for acts or omissions not in good faith or which involve intentional or gross misconduct or a knowing violation of law, (iii) under Luxembourg law (notably art 59,163 §3, 6, 7, 166 §1, 2, 167, 168, 171-1 of the Law) or (iv) for any transaction from which the manager derived an improper personal benefit. If Luxembourg law and its general principles are amended hereafter to authorize corporate action further eliminating or limiting the personal liability of managers, then the liability of a manager of the Company shall be eliminated or limited to the fullest extent permitted by Luxembourg law and its general principles, as so amended. Any amendment, repeal or modification of this Article 20 shall not adversely affect any right or protection of a manager of the Company existing hereunder with respect to any act or omission occurring prior to such amendment, repeal or modification.

Art. 21. Indemnification.

- 21.1 Each person who was or is made a party or is threatened to be made a party to or is otherwise involved in any action, suit or proceeding, whether civil, criminal, administrative or investigative (hereinafter a "Proceeding"), by reason of the fact:
 - (a) that he or she is or was a manager of the Company, or
 - (b) that he or she is an employee of the Company,

shall be indemnified and held harmless by the Company to the fullest extent not prohibited by Luxembourg law and its general principles as they exist or may hereafter be amended (but in the case of any such amendment, with respect to alleged action or inaction occurring prior to such amendment, only to the extent that such amendment permits the Company to provide broader indemnification rights than permitted prior thereto), against all expense, liability and loss (including without limitation attorneys' fees and expenses, judgments, fines, taxes or penalties and amounts paid in settlement) reasonably incurred or suffered by such person in connection therewith as permitted by Luxembourg law and its general principles. The persons indemnified by this Article 21 are hereinafter referred to as "Indemnitees". Such indemnification as to such alleged action or inaction shall continue as to an Indemnitee who has after such alleged action or inaction ceased to be a manager or employee of the Company and shall inure to the benefit of the Indemnitee's heirs, executors and administrators. Notwithstanding the foregoing, except as may be provided in the articles of incorporation or by the managers, the Company shall not indemnify any such Indemnitee in connection with a proceeding (or portion thereof) initiated by such Indemnitee (but this prohibition shall not apply to a counterclaim, cross-claim or third-party claim brought by the Indemnitee in any proceeding) unless such proceeding (or portion thereof) was authorized by the managers. The right to indemnification conferred in this Article 21: (i) shall be a contract right, (ii) shall not be affected adversely to any Indemnitee by any amendment of the present articles of incorporation with respect to any alleged action or inaction occurring prior to such amendment; and (iii) shall, subject to any requirements imposed by law and the articles of incorporation, include the right to be paid by the Company the expenses incurred in defending any such proceeding in advance of its final disposition.

- 21.2 Advancements by the Company of expenses incurred by an Indemnitee (hereinafter an "advancement of expenses") may be made only by the authorisation of a manager having no involvement in the matter and upon delivery to the Company of an undertaking (hereinafter an "undertaking"), by or on behalf of such Indemnitee, to repay all amounts so advanced if it shall ultimately be determined by final judicial decision from which there is no further right to appeal (hereinafter a "final adjudication") that such Indemnitee is not entitled to be indemnified for such expenses under this Article 21 or otherwise.
- 21.3 The rights to indemnification and to the advancement of expenses conferred in this Article 21 shall not be exclusive of any other right which any person may have or hereafter acquire under any statute, the present articles of incorporation, agreement, vote of shareholders or disinterested managers or otherwise. The articles of incorporation may contain such other provisions concerning indemnification, including provisions specifying reasonable procedures relating to and conditions to the receipt by Indemnitees of indemnification, provided that such provisions are not inconsistent with the provisions of this Article 21.
- 21.4 If a claim for indemnification under Article 21.1 of the articles of incorporation is not paid in full by the Company within 60 days after it has been received in writing by the Company, except in the case of a claim for an advancement of



expenses under Article 21.2, in which case the applicable period shall be 20 days, the Indemnitee may at any time thereafter bring suit against the Company to recover the unpaid amount of the claim. If successful in whole or in part in any such suit, or in a suit brought by the Company to recover an advancement of expenses pursuant to the terms of an undertaking, the Indemnitee shall be entitled to be paid also the expense of prosecuting or defending such suit. In any suit brought by the Indemnitee to enforce a right to indemnification hereunder (but not in a suit brought by the Indemnitee to enforce a right to an advancement of expenses) it shall be a defense that, and in any suit by the Company to recover an advancement of expenses pursuant to the terms of an undertaking the Company shall be entitled to recover such expenses only upon a final adjudication that, the Indemnitee has not complied with Luxembourg law, its general principle, this Article 21 or has acted with intentional or gross misconduct, not in good faith or in a manner the person reasonably believed to not be in the best interests of the Company (the "Applicable Standard of Conduct"). Neither the failure of the Company (including the managers, independent legal counsel, or its shareholders) to have made a determination prior to the commencement of such suit that indemnification of the Indemnitee is proper in the circumstances because the Indemnitee has met the Applicable Standard of Conduct, nor an actual determination by the Company (including the managers, independent legal counsel, or its shareholders) that the Indemnitee has not met such Applicable Standard of Conduct, shall create a presumption that the Indemnitee has not met the applicable standard of conduct or, in the case of such a suit brought by the Indemnitee, be a defence to such suit. In any suit brought by the Indemnitee to enforce a right to indemnification or to an advancement of expenses hereunder, or by the Company to recover an advancement of expenses pursuant to the terms of an undertaking, the burden of proving that the Indemnitee is not entitled to be indemnified, or to have or retain such advancement of expenses, under Article 21 of the articles of incorporation or otherwise, shall be on the Company.

- 21.5 The Company may maintain insurance, at its expense, to protect itself and any manager or employee of the Company against any expense, liability or loss, whether or not the Company would have the power to indemnify such person against such expense, liability or loss under Luxembourg law and its general principles.
- 21.6 In the event that any of the provisions of this Article 21 (including any provision within a single section, paragraph or sentence) is held by a court of competent jurisdiction to be invalid, void or otherwise unenforceable, the remaining provisions are severable and shall remain enforceable to the full extent permitted by law.

E. Audit and Supervision

Art. 22. Auditor(s).

- 22.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.
- 22.2 A internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.
 - 22.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.
- 22.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé (s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies' register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.
- 22.5. An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 23. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 24. Annual accounts and allocation of profits.

- 24.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.
- 24.2. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.
- 24.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees with such allocation.
- 24.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.
- 24.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's annual net profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.
 - 24.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.



Art. 25. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

- 25.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.
- 25.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the share-holders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 26. Liquidation.

- 26.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.
- 26.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 27. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

- 1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2012.
 - 2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and Payment

The twelve thousand five hundred 12,500 shares issued have been subscribed as follows:

- Twelve thousand five hundred 12,500 shares have been subscribed by Eastman Chemical Luxembourg Holdings 1 S.à r.l., aforementioned, for the price of twelve thousand five hundred (12,500) euro (EUR 12,500).

The shares so subscribed have been fully paid-up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,800.-.

Resolutions of the shareholders

The incorporating shareholders, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, have thereupon passed the following resolutions:

- 1. The address of the registered office of the Company is set at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
 - 2. The following person is appointed as A manager of the Company for an unlimited term:
- Wilko van Rooijen, born in The Hague, the Netherlands on 17 November 1955, residing at Fascinatio Boulevard, 602-614, 2909 VA, Capelle aan den Ijssel, the Netherlands.
 - 3. The following person is appointed as B manager of the Company for an unlimited term:
- Xavier de Cillia, born in Nice, France on 11 April 1978, professionally residing at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.



Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille douze, le sixième jour du mois de juin.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Eastman Chemical Luxembourg Holdings 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existante selon les lois du Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, ayant son siège social à 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

dûment représentée par Maître Jean-Marc Ueberecken, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 4 juin 2012.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Le comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'il souhaite constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1 er. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Eastman Chemical Luxembourg Holdings 4 S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

- 2.1 La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.
- 2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.
- 2.3 Sauf par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres obligataires ou d'instrument de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.
- 2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

- 3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

- 4.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.
- 4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.
- 4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

- 5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-).
- 5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des associés de la Société, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.
 - 5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.



Art. 6. Parts sociales.

- 6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.
- 6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.
- 6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un maximum de quarante (40) associés.
- 6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

- 7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour vérification. Ce registre contient toute l'information requise par la Loi. Des certificats d'enregistrement peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.
- 7.2 La Société ne reconnaît qu'un détenteur par part sociale. Des copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.
 - 7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.
- 7.4 Inter vivos, les parts sociales seront seulement transférables à de nouveaux associés à condition qu'une telle cession ait été approuvée par des associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.
- 7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à l'égard de la Société et des tiers après la notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.
- 7.6 Dans l'hypothèse d'un décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être transférées au nouvel associé uniquement à condition d'agrément d'un tel transfert par les associés à une majorité des trois quarts du capital social des survivants. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux parents, descendants ou à l'épouse survivante.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

- 8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.
- 8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts sociales qu'il détient.
- 8.3 Dans l'hypothèse et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives autrement prises en assemblée générale peuvent être valablement adoptées par résolutions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte des résolutions écrites ou des décisions à prendre expressément formulés et donnera son vote par écrit.
- 8.4 S'il y a associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés selon les dispositions de la section XII de la Loi et les présentes statuts. Dans ce cas, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» doit être lue comme une référence à l'associé unique, selon le contexte et si applicable, et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés sont exercés par l'associé unique.
- Art. 9 Assemblées générales des associés. Des assemblées générales d'associés peuvent être tenues aux lieux et heures précisés dans les convocations aux assemblées. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 10 Quorum et vote.

- 10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.
- 10.2 Sous réserve d'une majorité plus importante prévue par ces statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.
- **Art. 11. Changement de nationalité.** Les associés peuvent changer la nationalité de la Société uniquement avec le consentement unanime des associés.
- **Art. 12. Modification des statuts.** Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité d'associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance, composé d'au moins un gérant de type A et d'un gérant de type B.



- 13.2 Si la Société est gérée par un gérant unique, selon le contexte et si applicable et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément utilisé dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» utilisée dans ces statuts doit être lue comme une référence au «gérant unique».
- 13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Election, révocation des administrateurs et durée du mandat des gérants.

- 14.1 Les gérants sont élus par l'assemblée générale des associés qui détermine leur rémunération, le cas échéant, et la durée de leur mandat.
- 14.2 Les gérants sont élus et peuvent être librement révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Vacance d'une place de gérant.

- 15.1 Si la place d'un gérant est vacant suite au décès, à l'incapacité légale, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder le mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés, laquelle décidera le remplacement permanent conformément aux dispositions légales applicables.
- 15.2 Si la vacance se produit alors qu'il y a un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

- 16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf si un autre lieu est spécifié dans la convocation à la réunion.
- 16.2 Avis écrite de toute réunion du conseil de gérance est donnée aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures au préalable par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence. Le cas échéant, la nature et les raisons d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord de chaque gérant par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document en sera suffisamment preuve. Aucune convocation préalable n'est nécessaire pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été décidés par une résolution d'un précédent conseil de gérance communiquée à tous les membres du conseil de gérance.
- 16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où les tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renoncent aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les gérants du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

- 17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également choisir un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui aura la charge de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.
- 17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut provisoirement nommer un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.
- 17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toutes réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre gérant comme son mandataire, une copie du mandat en étant suffisamment preuve. Un gérant peut représenter un ou plusieurs membres du conseil de gérance, mais non pas tous les membres du conseil de gérance.
- 17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective aux réunions. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.
- 17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.
- 17.6 Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, n'a pas une voix prépondérante.
- 17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements faisant preuve de l'adoption des résolutions. La date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.



Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, s'il y en a ou en son absence par le président temporaire s'il y en a, et le secrétaire ou par deux (2) gérants présents. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, le cas échéant, ou par deux (2) gérants.

18.2 Les décisions du gérant unique sont enregistrées dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le gérant unique.

Art. 19. Rapports avec les tiers.

19.1 Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature d'un gérant de type A ou par la signature conjointe de tout gérant de type B avec au moins un gérant de type A, ou (ii) par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 20. Limitation de Responsabilité.

20.1 Dans l'exercice de leur mandat, les gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle. En tant que mandataires de la société, ils sont responsables de la bonne exécution de leur mandat.

20.2 Nul n'est responsable personnellement envers la société ou ses actionnaires en paiement de dommages-intérêts pour rupture par le gérant de ses obligations fiduciaires; sous réserve, néanmoins, que les faits précités n'éliminent ni ne limitent la responsabilité d'un gérant (i) pour toute rupture de son obligation de loyauté envers la Société et ses actionnaires, (ii) pour tout acte ou omission de mauvaise foi ou qui implique une faute intentionnelle ou une faute grave ou encore une violation délibérée de la loi, (iii) sous la loi luxembourgeoise (notamment les articles 59, 163 §3, 2, 167, 168, 171-1 de la Loi), ou (iv) pour toute transaction dont le gérant retire un profit personnel injustifié. Si la loi luxembourgeoise relative aux pouvoirs des gérants sera modifiée de sorte à éliminer ou limiter la responsabilité personnelle des gérants, la responsabilité d'un gérant de la Société devra être éliminée ou limitée dans les proportions les plus étendues admises par loi luxembourgeoise, telle que modifiée. Toute modification, amendement ou abrogation de cet article 20 pour tout acte ou omission réalisés avant la modification, l'amendement ou l'abrogation.

Art. 21. Indemnisation.

- 21.1 Toute personne qui était, est, sera ou risque de devenir partie ou est autrement impliquée dans une quelconque action, poursuite ou procédure civile, commerciale, administrative ou pénale (ci-après les «Procédures»), du seul fait:
 - a) qu'il ou elle est ou était gérant de la Société, ou
 - b) qu'il ou elle est un employé de la Société,

devra être indemnisée et tenue indemne par la Société de la façon la plus étendue admise par la loi luxembourgeoise et ses principes généraux tels qu'ils existent ou peuvent être modifiés (mais dans le cas d'une telle modification et pour les actions/inactions alléguées antérieures à cette modification, seulement si ladite modification permet à la Société d'indemniser plus largement qu'auparavant), contre toute dépense, responsabilité et perte y relative (incluant, mais pas limité aux, honoraires et frais d'avocat, frais de jugements, amendes, taxes, contraventions ou montants payés en arbitrage/ négociation) encourue ou subie par une telle personne. Les personnes indemnisées en vertu de l'article 21 sont ci-après désignées comme «Parties Indemnisées». Cette indemnisation en relation avec une telle action/inaction alléguée continuera à s'appliquer aux Parties Indemnisées qui après une telle action/inaction a cessé d'être gérant ou employé et à ses héritiers, exécuteurs et administrateurs. Nonobstant ce qui précède et excepté une autorisation conférée dans les statuts ou par les gérants, la Société n'indemnisera pas une Partie Indemnisée en relation avec une procédure (ou une de ses parties) initiée par cette Partie Indemnisée si cette procédure (ou une de ses parties) n'a pas été autorisée par les gérants (cette interdiction ne s'applique pas aux actions reconventionnelles, interventions forcées et action similaires). Le droit à indemnisation conféré par cet article 21 est (i) un droit contractuel, (ii) ne pourra pas être négativement affecté par une modification statutaire postérieure à un telle action/inaction alléguée et (iii) inclut le droit de se faire payer par avance, en conformité avec la loi luxembourgeoise et les statuts, par la Société les frais de défense en relation avec une telle procédure.

21.2 Des avances par la Société sur les frais encourus par la Partie Indemnisée (ci-après l'«Avancement de Frais») ne peuvent être faites que sur autorisation par un gérant n'ayant aucune implication dans l'affaire et à la condition que la Partie Indemnisée fournit à la Société une garantie (ci-après la «Garantie») de rembourser les sommes avancées si une décision de dernier ressort («Décision Finale») détermine que la Partie Indemnisée n'a pas le droit d'être indemnisé selon cet article 21.

21.3 Les droits à indemnisation et à Avancement de Frais conférés par l'article 21 n'excluent pas un quelconque autre droit qu'une personne peut avoir ou acquérir en vertu de la loi, des statuts, d'un pacte, d'une convention de vote entre actionnaires ou gérants impartiaux ou autres. Les statuts peuvent contenir d'autres clauses relatives à l'indemnisation, incluant des clauses définissant des procédures raisonnables y relatives et les conditions de l'indemnisation par la Partie Indemnisé, étant entendu que de telles clauses ne soient pas contraire à l'article 21.



- 21.4 Si, endéans les 60 jours après réception par la Société d'une demande écrite d'indemnisation en application de l'article 21.1 des statuts ou endéans les 20 jours après réception par la société d'une demande écrite d'avance sur frais en application de l'article 21.2 des statuts, la société ne s'est pas acquittée entièrement des montants réclamés dans ces demandes, l'Indemnisé peut, à n'importe quel moment après l'expiration de ces délais, introduire une action en justice contre la Société en recouvrement des sommes réclamées restant dues. Si la Parie Indemnisée obtient gain de cause, total ou partiel, dans l'action qu'il a introduite contre la Société ou dans une action en recouvrement d'avance sur frais introduite par la Société à son encontre en exécution des termes d'une prise en charge de frais, l'Indemnisé a également droit au remboursement par la Société des frais liés à l'action qu'il a introduite ou, en cas d'action introduite par la Société, des frais liés à la défense de ses intérêts. En cas d'action introduite par la Partie Indemnisée dans le but de faire respecter son droit à indemnisation (à l'exclusion d'une action introduite par la Partie Indemnisée en vue de faire respecter son droit d'avance sur frais), la Société peut se défendre en invoquant que la Partie Indemnisée ne s'est pas conformé au droit luxembourgeois, à ses principes généraux, aux prescriptions de l'article 21, a commis une faute lourde ou intentionnelle, a agi de mauvaise foi ou encore d'une manière dont on ne pourrait raisonnablement penser être dans le meilleur intérêt de la Société (les «Règles de Conduite Applicables»). Une action en recouvrement d'avance sur frais en exécution des termes d'une prise en charge de frais ne peut être introduite par la Société contre la Partie Indemnisée qu'ensuite d'une décision finale selon laquelle la Partie Indemnisée ne se serait pas conformé aux Règles de Conduite Applicables. Ni le défaut pour la Société (y compris les directeurs, conseillers juridiques indépendants, ou les actionnaires) d'avoir déterminé avant le commencement d'une telle action en justice que l'indemnisation de la Partie Indemnisée est adéquate dans les circonstances de l'espèce parce que la Partie Indemnisée a respecté les Règles de Conduites Applicables, ni une détermination par la Société (y compris les directeurs, conseillers juridiques indépendants, ou les actionnaires) que l'Indemnisé n'a pas respecté ces Règles de Conduites Applicables, ne peuvent créer une présomption que la Partie Indemnisée n'a pas respecté les Règles de Conduite Applicables ou, en cas d'action en justice introduite par l'Indemnisé contre la Société, constituer une défense à une telle action en justice. En cas d'action introduite par la Partie Indemnisée en vue de faire respecter ses droits à l'indemnisation ou à une avance sur frais, ou d'action en recouvrement de frais en exécution des termes d'une prise en charge de frais introduite par la Société contre la Partie Indemnisée, la charge de prouver que la Partie Indemnisée n'a pas le droit à être indemnisé, ou d'obtenir ou conserver une telle avance sur frais, entre autres en application de l'article 21 des statuts, incombe à la Société.
- 21.5 La Société pourra, à ses frais, souscrire des polices d'assurance pour couvrir ses gérants, ses employés et la Société contre toute dépense, responsabilité et perte, que la Société ait ou non la possibilité d'indemniser ces personnes de telles dépense, responsabilité ou perte selon la loi luxembourgeoise et ses principes généraux.
- 21.6 Dans l'hypothèse où une partie, phrase, paragraphe ou section de l'article 21 est invalidé, annulé ou déclaré inapplicable par une juridiction compétente, le restant de l'article 21 ne saura être touché et restera applicable entièrement dans les limites admises par le droit luxembourgeois.

E. Audit et Surveillance

Art. 22. Commissaire - réviseur d'entreprises agréé.

- 22.1 Dans l'hypothèse et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires aux comptes et détermine la durée de leurs fonctions.
- 22.2 Tout commissaire peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.
- 22.3 Le commissaires a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.
- 22.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire est supprimée.
- 22.5 Le réviseur d'entreprises agréé peut être révoqué par l'assemblée générale des associés uniquement pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Affectation des bénéfices - Acompte sur dividendes

Art. 23. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 24. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

- 24.1 A la fin de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi.
- 24.2 Chaque année, cinq pour cent (5%) sont prélevés sur le bénéfice net pour la constitution d'une réserve jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et autant que le montant total de la réserve légale de la Société atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 24.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé accepte l'affectation.



- 24.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.
- 24.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'allocation du solde des bénéfices annuels nets de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.
- 24.6 Les distributions aux associés sont faites en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 25. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

- 25.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur base d'un état financier intermédiaire préparé par le conseil de gérance et montrant que des fonds disponibles pour la distribution. Le montant destiné à la distribution ne doit pas dépasser les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve légalement obligatoire ou que les présents statuts n'autorisent pas à être distribuées.
- 25.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et des présents statuts.

G. Liquidation

Art. 26. Liquidation.

- 26.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement du passif de la Société.
- 26.2 Le surplus résultant de la réalisation des actifs et du paiement du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre des parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 27. Loi applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2012.
- 2. Des acomptes sur dividendes pourront être versés pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et Paiement

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises ont été souscrites de la manière suivante:

- Douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par Eastman Chemical Luxembourg Holdings 1 S.à r.l., susmentionnée, pour un prix de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500)

Toutes les parts sociales souscrites ont été intégralement libérées par un apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à environ EUR 1.800,-.

Résolutions des associés

Les associés fondateurs, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, ont adopté les résolutions suivantes:

- 1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
 - 2. La personne suivante est nommée gérant de type A pour une durée indéterminée:

Wilco van Rooijen, né à La Haye, Pays-Bas, le 17 novembre 1955, résidant à Fascinatio boulevard, 602-614, 2909 VA, Capelle aan den Ijssel, Pays-Bas.

3. La personne suivante est nommée en tant que gérant de type B pour une période indéterminée:

Xavier de Cillia, né à Nice, France, le 11 avril 1978, professionnellement résidant au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et année figurant en tête des présentes.



Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande du comparant que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au représentant du comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, et résidence, ledit représentant du comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. UEBERECKEN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 juin 2012. Relation: LAC/2012/27012. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 juin 2012.

Référence de publication: 2012070821/666.

(120101739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

Eleaur Conseillers Privés S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt. R.C.S. Luxembourg B 169.541.

STATUTS

L'an deux mille douze, le douze juin.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

ONT COMPARU:

- 1. Monsieur Thierry Brunel, directeur, né à Suresnes (France) le 26 novembre 1961, demeurant à F-75006 Paris, 40, rue Guynemer.
- 2. Mademoiselle Eléonore Brunel, écolière, née à Paris (France) le 27 février 1998, demeurant à F-75006 Paris, 40, rue Guynemer.
 - 3. Monsieur Aurélien Brunel, écolier, né à Paris (France) le 22 juin 1999, demeurant à F-75006 Paris, 40, rue Guynemer.
 - 4. Monsieur Eliott Brunel, écolier, né à Paris (France) le 2 avril 2001, demeurant à F-75006 Paris, 40, rue Guynemer.

Tous ici représentés par Monsieur Benoit LOCKMAN, demeurant professionnellement à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon,

En vertu de quatre procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par la présente.

Titre I er . - Objet - Raison sociale - Durée

- **Art. 1 er.** Il est formé par la présente entre les comparants et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaires de parts sociales une société à responsabilité limitée, ELEAUR CONSEILLERS PRIVES S.à r.l., qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
- Art. 2. La société a pour objet toutes activités de prestation, de conseil, d'étude en matière économique dans le sens le plus large du terme.

Elle pourra réaliser toutes opérations d'assistance en matière économique, commerciale, et managériale. Elle pourra être sollicitée pour rechercher, analyser toutes informations économiques, commerciales et managériales.

Elle assistera tout groupement de personnes, sociétaire ou non, dans son développement, organisation, et management. Elle réalisera notamment les études de marché et leur apportera tous les outils nécessaires à leurs prises de décisions.

La société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.



Elle peut s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toutes autres manières, les vendre ou les échanger.

La société peut acquérir et vendre des biens immobiliers, ou des droits immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, ou des droits immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers, ou de droits immobiliers.

La société a également pour objet la détention, l'achat, la mise en valeur, l'exploitation et la vente de toutes propriétés intellectuelles luxembourgeoises et étrangères, certificats d'addition et brevets de perfectionnement, méthodes, procédés, inventions, marques de fabrique, franchises, moyens de fabrication et la concession de toutes licences totales ou partielles des dites propriétés intellectuelles.

En outre, elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La société prend la dénomination de «ELEAUR CONSEILLERS PRIVES S. à r.l.», société à responsabilité limitée.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-), représenté par CENT VINGT-CINQ (125) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Toutes les parts sont souscrites comme suit:

1. Monsieur Thierry BRUNEL, prénommé,	
- Soixante-huit parts en pleine propriété	68
- Cinquante-sept parts en usufruit	57
2. Mademoiselle Eléonore BRUNEL, prénommée	
- Dix-neuf parts en nue-propriété	19
3. Monsieur Aurélien BRUNEL, prénommé	
- Dix-neuf parts en nue-propriété	19
4. Monsieur Eliott BRUNEL, prénommé,	
- Dix-neuf parts en nue-propriété	19
TOTAL: cent vingt-cing parts sociales	125

Toutes les parts ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

- **Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.



Titre III. - Administration et Gérance

- **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

- **Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.
- **Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.
 - Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2012.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 1.200.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt.
- 2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Thierry BRUNEL, prénommé.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le mandataire des parties comparantes prémentionnées a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. LOCKMAN et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 juin 2012. Relation: LAC/2012/27608. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2012.

Référence de publication: 2012072939/144.

(120103184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2012.



Northam CCPF II PropCo BTS (E) S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R.C.S. Luxembourg B 169.436.

STATUTES

In the year two thousand and twelve,

on the eighth day of June.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

"Northam CCPF II Holding S.à r.l.", a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of the the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register (RCS), section B number 168 402,

here represented by Mr Brendan D. KLAPP, employee, with professional address in Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of one proxy given under private seal dated 04 May 2012.

Said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"):

Chapter I er . - Form, Name, Registered office, Object, Duration

1. Art. 1 er. Form - Corporate name. There is formed a private limited liability company under the name "Northam CCPF II PropCo BTS (E) S.à r.l." which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the "Articles").

2. Art. 2. Registered office.

- 2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).
- 2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.
- 2.3 However, the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the city of Luxembourg.
- 2.4 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company.
 - 2.5 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

3. Art. 3. Object.

- 3.1 The Company's object is to hold interests and participations in
- 3.1.1 Luxembourg or foreign entities the object and purpose of which is, according to their articles or constitutional documents, to acquire, hold, manage, develop, let and/or dispose of real estate ("Real Estate Companies"); and/or
- 3.1.2 Luxembourg or foreign entities the object of which is, according to their articles or constitutional documents, to hold interests and participations in Real Estate Companies.
- 3.2 To serve the object of the Company, the Company may perform all operations and all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose, by including, but not limited to, granting of loans to companies within the meaning of 3.1 above, in which it has a direct or indirect interest and by encumbering its assets and assigning and pledging claims from legal relationships relating to its assets as security for loans taken up by the Company, it being understood that (i) as long as the Company is a direct or indirect subsidiary of Northam Property Funds Management S.à r.l. acting on behalf of Northam Property Funds FCP-FIS, the Company will only enter into such transactions which do not result in a breach of the management regulations applicable to Northam Property Funds FCP-FIS and (ii) the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.
 - 3.3. The Company's object is also to directly invest in, acquire, hold, manage, develop, let and dispose of real estate.
 - **4. Art. 4. Duration.** The Company is established for an unlimited duration.



Chapter II. - Capital, Shares

5. Art. 5. Share capital.

- 5.1 The corporate capital of the Company is fixed at twenty-five thousand Canadian Dollars (25,000.-CAD) divided into twenty-five (25) shares with a nominal value of thousand Canadian Dollars (1,000.-CAD) per share (hereafter referred to as the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders".
- 5.2 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).
 - 5.3 All Shares will have equal rights.
 - 5.4 The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Law.
- **6. Art. 6. Shares indivisibility.** Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

7. Art. 7. Transfer of shares.

- 7.1 In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.
- 7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

Chapter III. - Management

8. Art. 8. Management.

- 8.1 The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the shareholder(s). In case of one manager, he/it will be referred to as the "Sole Manager". In case of plurality of managers, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance") (hereafter the "Board of Managers")
- 8.2 The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the shareholder(s).

9. Art. 9. Powers of the sole manager or of the board of managers.

- 9.1 In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.
- 9.2 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.
- 10. Art. 10. Representation of the company. Towards third parties, the Company shall be, in case of a Sole Manager, bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the sole signature of any manager or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a Sole Manager, by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by any manager.

11. Art. 11. Delegation and Agent of the sole manager or of the board of managers.

- 11.1 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, any manager may delegate its/their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.
- 11.2 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, any manager will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

12. Art. 12. Meeting of the board of managers.

- 12.1 In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.
- 12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.
- 12.3 Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another Manager as his proxy. A Manager may also appoint another Manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.
- 12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.
- 12.5 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology, and each participating Manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.
- 12.6 A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.
 - 12.7 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by the chairman.



12.8 Extracts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.

Chapter IV. - General meeting of shareholders

13. Art. 13. Powers of the general meeting of shareholder(s) - Votes.

- 13.1 If there is only one Shareholder, that sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.
- 13.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. All Shares have equal voting rights.
- 13.3 If all the shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.
- 13.4 If there are more than twenty-five Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.
- 13.5 If there are less than twenty-five Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.
- 13.6 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.
- 13.7 Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

Chapter V. - Business year

14. Art. 14. Business year.

- 14.1 The Company's financial year starts on the 1 st of January and ends on the 31 st of December of each year.
- 14.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Sole Manager or in case of plurality of managers, by the Board of Managers and the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.
 - 14.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

15. Art. 15. Distribution right of shares.

- 15.1 From the net profits determined in accordance with the applicable legal provisions, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.
- 15.2 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.
- 15.3 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the provisions of Article 13.7 above.
- 15.4 Notwithstanding the preceding provisions, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the shareholder(s).

Chapter VI. - Liquidation

16. Art. 16. Dissolution and Liquidation.

- 16.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.
- 16.2 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.
- 16.3 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.



Chapter VII. - Applicable law

17. Art. 17. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2012

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

Shares:

Northam CCPF II Holding S.à r.l.	25 Shares
Total:	25 Shares

All these Shares have been fully paid up in cash, so that the sum of twenty-five thousand Canadian Dollars (25,000.-CAD) corresponding to a share capital of twenty-five thousand Canadian Dollars (25,000.-CAD) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about thousand euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named entity,

"Northam CCPF II Holding S.à r.l.", representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

- 1) Are appointed as Managers of the Company for an undetermined period:
- a) Mr Patrick W.A. Handreke, having his professional address at 2 Carlton Street, Suite 909, Toronto, Ontario, M5B 1J3, Canada;
- b) Mr Robert Brimeyer, having his professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and
- c) Mr Thomas Melchior, having his professional address at 334, route de Mondorf, L-3260 Bettembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- 2) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg, in the offices of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with Us the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze,

le huit juin.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«Northam CCPF II Holding S.à r.l.", une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois luxembourgeoises, avec siège social au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg (RCS) sous le numéro B 168 402, ici représentée par Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé datée le 04 mai 2012.

Cette procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera jointe au présent acte pour être soumise aux autorités d'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une "société à responsabilité limitée".



Titre I er . - Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

1. Art. 1 er. Forme - Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Northam CCPF II PropCo BTS (E) S.à r.l.» qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (ci-après ces "Statuts").

2. Art. 2. Siège social.

- 2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).
- 2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification de ces Statuts.
- 2.3 Toutefois, le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance de la Société, est autorisé à transférer le siège de la Société dans la Ville de Luxembourg.
- 2.4 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de cette Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance de la Société.
 - 2.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

3. Art. 3. Objet.

- 3.1 L'objet de la société est de détenir des intérêts et participations dans
- 3.1.1 des entités luxembourgeoises ou étrangères dont l'objet et le but est, conformément à leurs statuts ou documents constitutifs, d'acquérir, détenir, gérer, développer, louer et/ou disposer de biens immobiliers ("Sociétés Immobilières"); et/ou
- 3.1.2 des entités luxembourgeoises ou étrangères dont l'objet est, conformément à leurs statuts ou documents constitutifs, de détenir des intérêts et participations dans des Sociétés Immobilières.
- 3.2 Pour satisfaire l'objet de la Société, la Société peut réaliser toutes opérations et transactions nécessaires à la réalisation de son objet ainsi que toutes opérations liées directement ou indirectement visant à accomplir son but, incluant, mais sans se limiter à, le fait d'accorder des prêts à des sociétés au sens du paragraphe 3.1 ci-dessus, dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, et en grevant ses actifs et en demandant l'attribution et le nantissement découlant des rapports légaux en vertu de ses actifs comme garantie des prêts consentis par la Société, étant entendu que que (i) aussi longtemps que la Société est une filiale directe ou indirecte de Northam Property Funds Management S.à r.l. agissant pour le compte de Northam Property Funds FCP-FIS, la Société n'entrera uniquement que dans des transactions n'entraînant pas une violation du règlement de gestion applicable à Northam Property Funds FCP-FIS et (ii) la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.
- 3.3 La Société pourra encore investir directement dans des propriétés immobilières, acquérir, détenir, gérer, développer, louer et aliéner ces immeubles.
 - 4. Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital, Parts sociales

5. Art. 5. Capital social.

- 5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à vingt-cinq mille Dollars Canadien (25.000.-CAD) divisé en vingt-cinq (25) Parts Sociales ayant chacune une valeur nominale de mille Dollars Canadien (1.000.-CAD) et ci-après dénommées les "Parts". Les détenteurs de Parts Sociales sont dans leur ensemble désignés ci-après les "Associés".
- 5.2 En complément au capital social, il peut être mis en place un compte de prime dans lequel toute prime d'émission payée pour toute part sera versée. Le montant de ce compte de prime est à la libre disposition des Associés.
 - 5.3 Toutes les Parts Sociales ont des droits équivalents.
 - 5.4 La Société peut procéder au rachat des ses propres parts dans les limites posées par la Loi.
- **6. Art. 6. Indivisibilité des parts.** Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

7. Art. 7. Transfert des parts.

- 7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales de la Société détenues par l'Associé unique sont librement transmissibles.
- 7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Titre II. - Gérance

8. Art. 8. Gérance.

- 8.1 La Société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution des associés. Dans le cas d'un seul gérant, il sera fait référence à celui-ci comme "Gérant Unique". En cas de pluralité de gérants, ceux-ci constitueront le conseil de gérance (ci-après "Conseil de Gérance").
- 8.2 Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés. Les gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans cause, par décision des associé(s).

9. Art. 9. Pouvoirs du gérant unique ou du conseil de gérance.

- 9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique, ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes de cet article aient été respectés.
- 9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou ces Statuts seront de la compétence du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance.
- 10. Art. 10. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la seule signature de son Gérant Unique dans le cas d'un Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de tout gérant ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué par son Gérant Unique en cas d'un Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par tout gérant.

11. Art. 11. Délégation et Agent du gérant unique.

- 11.1 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, tout gérant, peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.
- 11.2 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, tout gérant, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de tout mandataire, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

12. Art. 12. Réunion du conseil de gérance.

- 12.1 En cas de pluralité de gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout gérant. Le Conseil de Gérance nommera un président.
- 12.2 Le Conseil de Gérance pourra validement débattre et prendre des décisions sans avis préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et ont renoncé aux requis et formalités de convocation.
- 12.3 Tout Gérant peut agir lors d'une réunion du Conseil de Gérance en nommant par écrit ou par télégramme ou par téléfax ou par e-mail ou par lettre un autre gérant comme son proxy. Un Gérant peut également nommer un autre Gérant pour le représenter par téléphone en le confirmant plus tard par écrit.
- 12.4 Le Conseil de Gérance pourra validement débattre et prendre des décisions si une majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité simple.
- 12.5 L'utilisation d'un équipement de vidéoconférence et de conférences téléphoniques pourra être autorisée dans la mesure où chaque Gérant participant est capable d'entendre et d'être entendu par tous les autres Gérants participants utilisant ou non cette technologie, et chaque Gérant participant sera considéré comme présent et pourra être autorisé à voter par vidéo ou téléphone.
- 12.6 Une décision écrite, signée par l'ensemble des gérants, est valide comme si celle-ci avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoqué et tenu. Une telle décision peut être documentée dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant chacun le même contenu signé par l'ensemble des membres du Conseil de Gérance.
 - 12.7 Les minutes d'une réunion d'un Conseil de Gérance seront signées par le président.
- 12.8 Les extraits seront certifiés par l'un des Gérants ou toute personne nommée par l'un des Gérants ou durant la réunion du Conseil de Gérance

Titre IV. - Assemblée générale des associés

13. Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés - Votes.

- 13.1 S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.
- 13.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.
- 13.3 Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.
- 13.4 S'il y a plus de vingt-cinq Associés, les décisions des Associés doivent être prises aux réunions à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.



- 13.5 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote part écrit.
- 13.6 Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.
- 13.7 Des décisions collectives ne sont valablement prises que si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions modifiant ces Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des toutes autres dispositions légales. Le changement de nationalité de la Société requiert l'unanimité.

Titre V. - Exercice social

14. Art. 14. Exercice social.

- 14.1 L'année sociale commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- 14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par le Conseil de Gérance, et celui-ci ou, en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.
 - 14.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social de la Société.

15. Art. 15. Droit de distribution des parts.

- 15.1 Le bénéfice net déterminé en conformité avec les dispositions légales applicables, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celleci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.
- 15.2 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance, pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.
- 15.3 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par les Associés en conformité avec les dispositions de l'Article 13.7 précité.
- 15.4 Nonobstant les dispositions précédentes, le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance, peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) Associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) ces sommes distribuées qui ne correspondraient pas aux profits effectivement générés seront remboursées par les Actionnaires.

Titre VI. - Liquidation

16. Art. 16. Dissolution et Liquidation.

- 16.1 La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.
- 16.2 La liquidation de la Société sera décidée par l'assemblée des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables.
- 16.3 La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Titre VII. - Loi applicable

17. Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit: Parts Sociales:

Northam CCPF II Holding S.à r.l. 25 Parts Sociales
Total: 25 Parts Sociales

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par un versement en numéraire de sorte que la somme de vingt-cinq mille Dollars Canadien CAD (25.000.-CAD) correspondant à un capital de vingt-cinq mille Dollars Canadien (25.000.-CAD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, l'entité comparante précitée, «Northam CCPF II Holding S.à r.l.», représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1. Sont nommés comme Gérants de la Société pour une période illimitée:
- a) M. Patrick W.A. Handreke, ayant son adresse professionnelle à 2 Carlton Street, Suite 909, Toronto, Ontario, M5B 1|3, Canada;
- b) M. Robert Brimeyer, ayant son adresse professionnelle à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- c) M. Thomas Melchior, ayant son adresse professionnelle à 334, route de Mondorf, L-3260 Bettembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
 - 2. Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec Nous le notaire.

Signé: B. D. KLAPP, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 13 juin 2012. Relation: EAC/2012/7544. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012071128/401.

(120100995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

NTC Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.586.700,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 116.509.

EXTRAIT

Bruno Mourgue d'Algue a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 18 juin 2012 et les associés de la Société ont décidé de nommer en son remplacement Haide Hong demeurant au Providence Equity LLP, 28 St George Street, London, W1S 2FA Royaume-Uni né le 9 juin 1984 à Fujian (Chine) avec effet au 18 juin 2012 pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- John Sutherland
- Séverine Michel
- Wolfgang Zettel
- Michael Kidd
- Gabriele Cipparrone
- Robert Reynders
- Raphael de Botton
- Ola Nordquist
- Henrik Kraft
- Haide Hong

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 18 juin 2012.

Pour la Société Signature

Référence de publication: 2012073400/28.

(120102921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2012.

Netzaberg Luxembourg SPS 11 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 133.452.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012071787/10.

(120102109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

Canalville S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, 11, rue de l'Eglise. R.C.S. Luxembourg B 40.335.

_

L'an deux mille douze, le huit juin.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'EST REUNIE:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «CANALVILLE S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant siège social à L-3378 Livange, 11, rue de l'Eglise, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 40.335, constituée suivant acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 1 er avril 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 447, daté du 6 octobre 1992 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 juin 2011, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 2017, daté du 31 août 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Khadigea KLINGELE, juriste, demeurant professionnellement à Mersch (ci-après le «Président»).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Robert Jean Louis SCHILTZ, ingénieur, né le 02 novembre 1945 à Luxembourg, demeurant à F-78290 Croissy sur Seine (France), 31, Route du Roy (ci-après le «Scrutateur»).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire de la Société a pour ordre du jour (ci-après «Ordre du jour»):
- 1) Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- 2) Augmentation du capital à concurrence de QUATRE-VINGT DEUX MILLE SIX CENT EUROS VINGT-HUIT CENTS (82.600,28 EUR) pour le porter de son montant actuel de CENT ONZE MILLE CINQUANTE-HUIT EUROS TRENTE-NEUF CENTS (111.058,39.EUR) à CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUIT EUROS SOIXANTE-SEPT CENTS (193.658,67.EUR) par l'émission de TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE-DEUX (3.332) actions nouvelles, d'une valeur nominale de VINGT-QUATRE EUROS SOIXANTE-DIX-NEUF CENTS (24,79 EUR), ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.
- 3) Souscription des TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE-DEUX (3.332) nouvelles actions et acceptation de la libération partielle en espèces des nouvelles actions.
 - 4) Modification subséquente de l'alinéa 1 er de l'article 5 des statuts de la Société.
 - 5) Divers.
- II.- Que les actionnaires présents et/ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été paraphée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente et/ou



représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents et/ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de QUATRE-VINGT DEUX MILLE SIX CENT EUROS VINGT-HUIT CENTS (82.600,28 EUR) pour le porter de son montant actuel de CENT ONZE MILLE CINQUANTE-HUIT EUROS TRENTE-NEUF CENTS (111.058,39 EUR) à CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUIT EUROS SOIXANTE-SEPT CENTS (193.658,67 EUR) par l'émission de TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE-DEUX (3.332) actions nouvelles, d'une valeur nominale de VINGT-QUATRE EUROS SOIXAN-TE-DIX-NEUF CENTS (24,79 EUR), ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération

Les TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE-DEUX (3.332) actions nouvelles sont souscrites de la manière suivante:

- Monsieur Robert Jean Louis SCHILTZ, pré-qualifié, déclare par les présentes souscrire TROIS MILLE DEUX CENT VINGT-SEPT (3.227) actions nouvelles et les libérer à hauteur de CINQUANTE pour cent (50%), de sorte que la somme de TRENTE-NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS SOIXANTE-SEPT CENTS (39.998,67.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.
- Monsieur Joseph TREIS, comptable, né le 12 mars 1950 à Luxembourg, demeurant à L-1725 Luxembourg, 6, Rue Henri VII, déclare par les présentes souscrire CENT CINQ (105) actions nouvelles et les libérer à hauteur de CINQUANTE pour cent (50%), de sorte que la somme de MILLE TROIS CENT UN EUROS QUARANTE-SEPT CENTS (1.301,47 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

DECLARATION DE LA SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION IMMOBILIERE

La Société Française de Restauration Immobilière, une société anonyme de droit français, établie et ayant son siège social à F-78290 Croissy sur Seine (France), 31, Route du Roi, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles (France) sous le numéro 328 909 023,

ici valablement représentée par son Président du conseil d'administration et directeur général, à savoir, Monsieur Robert Jean Louis SCHILTZ, pré-qualifié, ayant pouvoirs les plus étendus en vertu de l'article 15 et 16 des statuts pour agir en toute circonstance au nom et pour le compte de la prédite société et de prendre toutes décisions relatives à tous actes d'administration et de disposition,

déclare expressément par les présentes renoncer à son droit préférentiel de souscription,

de sorte que l'assemblée générale des actionnaires a décidé d'accepter la souscription des TROIS MILLE DEUX CENT VINGT-SEPT (3.227) nouvelles actions tel que pré-décrit.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1 ^{er} de l'article 5 des statuts de la Société qui prendra désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUIT EUROS SOIXAN-TE-SEPT CENTS (193.658,67 EUR) représenté par SEPT MILLE HUIT CENT DOUZE (7.812) actions d'une valeur nominale de VINGT-QUATRE EUROS SOIXANTE-DIX-NEUF CENTS (24,79 EUR) chacune».

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison du présent acte, est estimé à MILLE QUATRE CENTS EUROS (1.400.- EUR).

Plus rien n'étant à l'Ordre du jour la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: K. KLINGELE, R. SCHILTZ, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 11 juin 2012. Relation: MER/2012/1314. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. MULLER.



Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 juin 2012.

Référence de publication: 2012072862/98.

(120103127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2012.

Netzaberg Luxembourg SPS 12 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 133.454.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012071788/10.

(120102108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

Netzaberg Luxembourg SPS 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 133.216.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012071789/10.

(120102118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

Netzaberg Luxembourg SPS 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 133.217.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012071790/10.

(120102117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

Netzaberg Luxembourg SPS 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 133.222.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012071791/10.

(120102116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

Hamada SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri. R.C.S. Luxembourg B 130.885.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 26 avril 2012

Sixième résolution

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant arrivés à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet immédiat le mandat des Administrateurs de Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, de Monsieur Abdul Rahman SAI, gérant de sociétés, né à 06/12/1936 à Muharraq (Bahrein), domicilié domicilié professionnellement au mount street WIK 2SD Londres (UK), ainsi que celui de Commissaire de la société AUDIEX S.A., ayant son siège social au 9, Rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, immatriculée au



Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469, pour une nouvelle période de six ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2018.

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Thierry FLEMING et désigne à partir du 26 avril 2012 et pour une période de six années, Monsieur Pierre LENTZ, né à Luxembourg le 22.04.1959, expert comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HAMADA S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2012073041/24.

(120103052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2012.

Netzaberg Luxembourg SPS 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 133.223.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012071792/10.

(120102115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

Servicac S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2352 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Probst.

R.C.S. Luxembourg B 161.446.

L'an deux mille douze le quatre juin,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

A comparu:

- IVYDALE INVESTMENTS SA, une société de droit de Panama, ayant son siège social 2 nd Floor, Swiss Bank Building, East 53 rd Street, Panama, Republic of Panama (l'«Associé Unique»)

ici représenté par Monsieur Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 4 juin 2012,

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant représenté par son mandataire a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- I. IVYDALE INVESTMENTS SA, susmentionné, est actuellement l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de SERVICAC S.à r.l., ayant son ancien siège social au 4, rue Jean-Pierre Probst, L-2352 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.446 et constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Henri Hellinckx (précité) en date du 10 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1877 du 17 août 2011 (la «Société»).
- II. Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500.-EUR) représenté par cent vingtcinq (125) parts sociales de cent Euros (100.-EUR) chacune.
 - III. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
 - 1. Transfert du siège social de la Société vers le 9bis, rue Basse, L-4963 Clemency;
 - 2. Modification de l'article 5 alinéa 1 pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Clemency.»

IV. Que sur base de l'ordre du jour, l'Associé Unique, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer le siège social de la Société du 4, rue Jean-Pierre Probst, L-2352 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 9bis, rue Basse, L-4963 Clemency.

Seconde résolution

Suite à la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:



« Art. 5. Premier alinéa. Le siège social est établi à Clemency.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à environ mille deux cents Euros (EUR 1.200.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 juin 2012. Relation: LAC/2012/27242. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 juin 2012.

Référence de publication: 2012073322/47.

(120102975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2012.

Netzaberg Luxembourg SPS 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 133.292.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012071793/10.

(120102114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

Arkinen Corporation Linked, Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 80, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 169.530.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the tenth day of May.

Before Us M e Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

INTERNACIONAL FINANCIAL GUADARÓS S.A., a company existing and governed by the laws of Panama, having its registered office at Panama City Ave 5A, Norte Enriqe Genzier, N° 17-140 El Cangrejo, Apparto postal 0835-01805 (Republic of Panama)

here duly represented by its special mandatory Mr Pablo J. Ruiz de PERALTA, director of companies, born in Granada (Spain) on April 30 th , 1945, residing professionally at E-29600 Marbella, Apartado 246, Spain.

Such appearing person, acting as said before, has required the officiating notary to enact the deed of association of a public limited company (société anonyme) to establish as follows:

I. Name, Duration, Object, Registered Office

- **Art. 1.** There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a public limited company ("société anonyme"), under the name of "ARKINEN CORPORATION LINKED" (hereinafter the "Company").
 - Art. 2. The duration of the Company is unlimited.
 - Art. 3. The purpose of the Company is:
 - the Audit, the Council, the Assistance in project management,
- the conception and sale of software and related equipment in the areas of Security Systems and Electronic Physics, Computer Networks and their Security, and
- the subscription, the taking of participating interest, the financing and holding of interests in whatsoever form, in any Luxembourg and foreign companies, consortium or group of companies as well as the management of the funds at its disposal, the control, the management and the development of its participations. The Company may in addition guarantee, grant loans or otherwise assist companies in which the Company has a direct or indirect participation or companies being



a part of its group. The purpose of the Company also includes the creation, acquisition, sale, development, operation, use or concession of use, in whatsoever way, of copyrights upon softwares, of patents, factory brands and trademarks, designs or patterns. Besides, the Company may take, on its personal behalf or on behalf of third parties, any measure and carry out any operation including commercial, industrial and financial transactions as well as any transactions regarding real estate or movable property which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

II. Social capital, Shares

Art. 5. The share capital is set at thirty one thousand Euro (31,000.- EUR), represented by one hundred (100) shares of a par value of three hundred and ten Euro (310.- EUR) each.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§ 1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of shareholders Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Thursday of May at 2.00 p.m.. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.



All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

- **Art. 11.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.
- **Art. 12.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of



directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

V. Supervision of the Company

Art. 14. he operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

- **Art. 15.** The accounting year of the Company shall begin on 1 st of January of each year and shall terminate on 31 st of December of the same year.
- **Art. 16.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the Articles of Incorporation

Art. 18. These articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Transistory dispositions

- 1.- The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31 st of December 2012.
- 2.- The first General Meeting will be held in the year 2013.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, all the shares have been subscribed by the sole shareholder INTERNACIONAL FINANCIAL GUADARÓS S.A., prenamed, and paid up the shares by 25.80% the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of eight thousand Euros (8,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Costs

The amount for expenditures and expenses, remunerations and costs, under whichever form, which are to be paid by the Company or which are to be born by the Company for reasons of its incorporation, amounts to approximately EUR 1,250.-.

Extraordinary General Meeting Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

I. The following person is appointed as Sole director, for a period ending at the date of the Annual General Meeting to be held in 2017:



Mr Pablo J. Ruiz de PERALTA, director of companies, born in Granada (Spain) on April 30 th , 1945, residing professionally at E-29600 Marbella, Apartado 246, Spain.

- II. The address of the registered seat of the Company shall be in L-2320 Luxembourg, 80, boulevard de la Pétrusse.
- III. The following person is appointed as statutory auditor for a period ending at the date of the Annual General Meeting to be held in 2017:

Mr Jean Luc LOUIS, born on Luluabourg act. Kanang on November 6 th , 1957, residing in B-4500 Huy, 50B, Boîte 22, Belgique.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the appearing person, acting as said before, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said mandatory signed together with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

INTERNACIONAL FINANCIAL GUADARÓS S.A., société existant et gouvernée par les lois du Panama, ayant son siège social à Panama City Ave 5A, Norte Enriqe Genzier, N°17-140 El Cangrejo, Apparto postal 0835-01805 (Republique de Panama)

ici dûment représentée par son mandataire spécial Monsieur Pablo J. Ruiz de PERALTA, directeur des sociétés, né à Granada (Espagne), le 30 avril 1945, demeurant professionnellement à E-29600 Marbella, Apartado 246, Espagne.

Laquelle comparante, agissant comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

- **Art. 1** er . Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «ARKINEN CORPORATION LINKED» (ci-après la «Société»).
 - Art. 2. La durée la de Société est illimitée.
 - **Art. 3.** La Société a pour objet social:
 - l'Audit, le Conseil, l'Assistance en maîtrise d'ouvrage et en maîtrise d'œuvre,
- l'édition et vente de logiciels ainsi que leurs équipements associés dans les domaines des Systèmes de Sécurité électronique et Physique, des Réseaux informatiques et de leur Sécurisation, et
- la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations. La société a également pour objet l'acquisition, la vente, l'échange, la location, la gestion, l'administration et la détention sous toute forme de façon directe ou indirecte, de tout bien immobilier tant au Gand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société elle-même. La Société a également pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles. La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations de nature commerciale, mobilière, immobilière, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.



II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1. et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 2 ^{ième} jeudi du mois de mai à 15.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.



Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.



Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

- **Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, toutes les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique INTER-NACIONAL FINANCIAL GUADARÓS S.A., dûment représentée, et libérées à concurrence de 25,80% par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de huit mille euros (8.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.250,- EUR.

Assemblée générale des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

La comparante prédésignée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

I. La personne suivante est nommée à la fonction d'administrateur unique, pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle se réunissant 2017:

Monsieur Pablo J. Ruiz de PERALTA, directeur des sociétés, né à Granada (Espagne), le 30 avril 1945, demeurant professionnellement à E-29600 Marbella, Apartado 246, Espagne

II. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-2320 Luxembourg, 80, boulevard de la Pétrusse.



III. La personne suivante est nommée commissaire aux comptes pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle se réunissant 2017:

Monsieur Jean Luc LOUIS, né à Luluabourg act. Kanang (Rép. Du Congo) le 6 novembre 1957, demeurant à B-4500 Huy, 50B, Boîte 22, Belgique.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Pablo J. Ruiz de PERALTA, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 mai 2012. Relation GRE/2012/1673. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 20 juin 2012.

Référence de publication: 2012072786/422.

(120102792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2012.

Netzaberg Luxembourg SPS 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 133.291.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012071794/10.

(120102113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

IVG Sterneckstrasse Immobilien GmbH, Société à responsabilité limitée, (anc. Sterneckstrasse Immobilien GmbH).

Capital social: EUR 16.000,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 153.700.

Im Jahre zweitausendundzwölf, den ersten Tag des Monats Juni;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg);

Wird ein Gesellschafterbeschluss der alleinigen Anteileignerin der Sterneckstrasse Immobilien GmbH aufgenommen, einer in Luxemburg eingetragenen Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), mit Gesellschaftssitz in 5, rue de Plébiscite, L-2341 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 153700, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Me Marc LECUIT, Notar mit Amtssitz in Mersch, am 11. Juni 2010, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1506 vom 22. Juli 2010 (hiernach die Gesellschaft).

Die alleinige Anteilseignerin der Gesellschaft, die HRI Lux Verwaltungsgesellschaft, eine luxemburgische Verwaltungsgesellschaft nach Kapitel 16 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapiere in seiner derzeit gültigen Fassung, in Form einer Aktiengesellschaft (société anonyme) mit Sitz in 4, Rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, handelnd im eigenen Namen und für Rechnung des HRI Immobilienfonds – Nr. 1 (die alleinige Anteilseignerin), wird vertreten durch André HOMMEL, Avocat, berufsansässig in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg aufgrund einer Vollmacht, ausgestellt am 16. Mai 2012.

Die genannte Vollmacht, nach ne varietur Paraphierung durch den Bevollmächtigten der Erschienenen und den amtierenden Notar, bleibt der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die alleinige Anteilseignerin ersucht sodann den unterzeichneten Notar, Folgendes in die Urkunde aufzunehmen:

1. Da das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft in Höhe von, namentlich sechzehntausend (16.000) Euro, eingeteilt in einhundertsechzig (160) Anteile zu je einhundert (100) Euro, in seiner Gesamtheit von der hier ordnungsgemäß vertretenen alleinigen Anteilseignerin gehalten wird, ist die alleinige Anteilsinhaberin in der Lage, ordnungsgemäß über alle Gegenstände der nachstehenden Beschlüsse zu befinden.



- 2. Die Tagesordnung lautet wie folgt:
- (A) Verzicht auf die Einberufungsmodalitäten;
- (B) Änderung von Artikel 3 der Satzung der Gesellschaft (die Satzung);
- (C) Änderung des Namens der Gesellschaft durch Änderung von Artikel 1 der Satzung;
- (D) Kenntnisnahme des Rücktritts der Geschäftsführer und Ernennung der Geschäftsführer;
- (E) Verlegung des Gesellschaftssitzes;
- (F) Verschiedenes.
- 3. Sodann fasst die alleinige Anteilseignerin folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Da die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals vertreten ist, verzichtet die alleinige Anteilinhaberin auf die Einberufungsschreiben und betrachtet sich als ordnungsgemäß eingeladen und bestätigt, Kenntnis von der Tagesordnung zu haben, die ihm im Voraus übermittelt wurde.

Zweiter Beschluss

Die alleinige Anteilinhaberin beschließt Artikel 3 der Satzung, welcher den Satzungszweck der Gesellschaft beschreibt, wie folgt neu zu fassen:

" Art. 3. Gesellschaftszweck. Die Gesellschaft darf Geschäftsgrundstücke und gemischtgenutzte Grundstücke in Luxemburg und im Ausland erwerben und veräußern. Die Gesellschaft darf auch grundstücksgleiche Rechte und vergleichbare Rechte, die von einer Immobilien-

Gesellschaft gemäß den Bestimmungen des deutschen Investmentgesetzes erworben werden dürfen, sowie Gegenstände, die zur Bewirtschaftung ihrer Vermögenswerte erforderlich sind, erwerben und veräußern.

Die Gesellschaft darf des Weiteren Beteiligungen an Immobilien-Gesellschaften erwerben, deren Unternehmensgegenstand in deren Gesellschaftsvertrag bzw. Satzung auf Tätigkeiten beschränkt ist, die die Gesellschaft gemäß dieser Satzung ausüben darf.

Die Gesellschaft darf Darlehen an Immobilien-Gesellschaften vergeben, an denen sie im Einklang mit ihrem Gesellschaftszweck eine direkte oder indirekte Beteiligung hält. Die Gesellschaft hat sicherzustellen, dass

- (a) die Darlehensbedingungen marktgerecht sind;
- (b) das Darlehen ausreichend besichert ist; und
- (c) bei einer Veräußerung der Beteiligung die Rückzahlung des Darlehens innerhalb von sechs Monaten nach Veräußerung vereinbart ist.

Die Gesellschaft ist ferner berechtigt, alle weiteren Tätigkeiten auszuüben, die von einer Immobilien-Gesellschaft gemäß den Bestimmungen des deutschen Investmentgesetzes ausgeübt werden dürfen, soweit dies nach luxemburgischem Recht zulässig ist."

Dritter Beschluss

Die alleinige Anteilinhaberin beschließt den Namen der Gesellschaft durch Neufassung von Artikel 1 der Satzung, welcher den Namen der Gesellschaft beschreibt, abzuändern und wie folgt neu zu fassen:

" **Art. 1. Name.** Es wird eine "société à responsabilité limitée" mit dem Namen "IVG Sterneckstrasse Immobilien GmbH" (die Gesellschaft) gegründet, welche dem Recht von Luxemburg, insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner geänderten Fassung (das Gesetz), sowie der vorliegenden Satzung (die Satzung) unterliegen soll "

Vierter Beschluss

Die alleinige Anteilinhaberin nimmt den Rücktritt folgender Geschäftsführer zur Kenntnis:

- Herr François Lanners, geboren am 3. Oktober 1948,
- Herr Flavio Marzona, geboren am 9. August 1971, und
- Herr Herwig Teufelsdorfer, geboren am 17. März 1969.

Den Geschäftsführern wird hiermit für die Dauer ihres Mandats Entlastung (quitus) erteilt.

Die alleinige Anteilinhaberin beschließt folgende Personen für einen unbefristeten Zeitraum als Geschäftsführer der Gesellschaft zu ernennen:

- Herr Osman Saritarla, geboren am 25. November 1977 in Recklinghausen, Deutschland, mit beruflicher Anschrift 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxemburg.

Die alleinige Anteilinhaberin beschließt folgende Person für einen unbefristeten Zeitraum als Geschäftsführer der Gesellschaft zu bestätigen:

- Herr Andreas Rosenberger, geboren am 24. Februar 1970 in Amstetten, Österreich, wohnhaft in Alseggerstrasse 1, 1180 Wien, Österreich.



Fünfter Beschluss

Die alleinige Anteilinhaberin beschließt den Gesellschaftssitz mit sofortiger Wirkung 1. Juni 2012 nach 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg zu verlegen.

Gebühren

Die Kosten und Auslagen, die der Gesellschaft für diese Gründung entstehen oder die sie zu tragen hat, belaufen sich auf ungefähr eintausendzweihundert Euro.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der erschienenen Partei, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: A. HOMMEL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 juin 2012. LAC/2012/25403. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2012.

Référence de publication: 2012073307/98.

(120103150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2012.

Netzaberg Luxembourg SPS 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 133.450.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012071795/10.

(120102112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

Netzaberg Luxembourg SPS 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 133.453.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012071796/10.

(120102111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

New CV Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 16.879.700,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 122.396.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2012.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2012071798/13.

(120102146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.



Very Important Agency Privative Security S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5408 Bous, 60, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 99.473.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 21 juin 2012, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- VERY IMPORTANT AGENCY PRIVATIVE SECURITY Sarl, ayant son siège social à L-5408 Bous, 60, Route de Luxembourg,

B99473

Le même jugement a nommé juge commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge au Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, et liquidateur Maître Adriana FREYERMUTH, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 13 juillet 2012 au greffe du Tribunal de Commerce de Luxembourg.

Pour extrait conforme Maître Adriana FREYERMUTH Le Liquidateur

Référence de publication: 2012072679/21.

(120103355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2012.

Netinvest Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 102.281.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012071804/10.

(120102271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

Netto-Recycling S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1259 Senningerberg, 4, Breedewues.

R.C.S. Luxembourg B 52.161.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012071805/11.

(120101984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

NOAX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 5, rue Pierre Federspiel.

R.C.S. Luxembourg B 159.407.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012071806/10.

(120102013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.



O-Medias S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-6947 Niederanven, 5, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 57.959.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012071809/11.

(120102366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

Royalton Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 162.755.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2012071853/12.

(120102273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

Opera Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 156.787.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012071812/10.

(120102327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

Opernplatz (GP) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 156.790.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012071813/10.

(120102326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

Otito Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 144.328.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012071822/9.

(120101974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.



El Boustan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 75.191.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 08 juin 2012

Cinquième résolution

Les mandats des gérants étant arrivés à échéance en 2011, l'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet rétroactif au 1 ^{er} juin 2011 et pour une durée indéterminée, le mandat de gérant de Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, Monsieur Thierry FLEMING, Expert-comptable, né à Luxembourg le 24/07/1948, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg et de Monsieur Guy HORNICK, Expert-comptable, né à Luxembourg le 29/03/1951, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg,

L'Assemblée accepte la démission du gérant Monsieur Guy HORNICK et désigne à partir du 08 juin 2012 et pour une période indéterminée, Monsieur Gerdy ROOSE, né à Wevelgem (Belgique) le 14.02.1966, expert comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, en remplacement du gérant démissionnaire.

L'Assemblée accepte la démission du gérant Monsieur Thierry FLEMING et désigne à partir du 08 juin 2012 et pour une période indéterminée, Monsieur Pierre LENTZ, né à Luxembourg le 22.04.1959, expert comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, en remplacement du gérant démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EL BOUSTAN Sàrl

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2012072938/25.

(120103159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2012.

Poznan Railway Station S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 142.930.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012071824/10.

(120102624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

PIAA Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 97.562.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012071830/9.

(120102588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

Plessis S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 21.595.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG Boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg Signature

Référence de publication: 2012071831/13.

(120102677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

Architec-Tour S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 83.148.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 8 mai 2012 que:

- le mandat des administrateurs actuellement en place, à savoir Messieurs Marco TRAPELLA, Max GALOWICH et Georges GREDT est reconduit pour une nouvelle période de six ans
 - le mandat du commissaire aux comptes LUX-AUDIT S.A. est reconduit pour une nouvelle période de six ans.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018.

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration lors d'une réunion tenue en date du 8 mai 2012 que:

- Monsieur Marco TRAPELLA, Administrateur, demeurant à MC-98000 Monaco, Monte-Carlo, 39bis, Boulevard des Moulins, a été nommé Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur de la société qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2012.

Pour la Société
Un mandataire

Référence de publication: 2012072783/22.

(120103083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2012.

Porvi Continental Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 89.313.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012071833/9.

(120102562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

Procompta-Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4112 Esch-sur-Alzette, 9, place d'Europe.

R.C.S. Luxembourg B 52.515.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PROCOMPTA-LUX SARL

Signature

Référence de publication: 2012071838/11.

(120102545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

Proluxrail S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2014 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 53.664.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.



Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012071839/9.

(120102073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

SD Worx, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89F, Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 90.737.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société tenue en date du 29 mai 2012

L'assemblée générale ordinaire a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- l'Assemblée Générale a décidé de renouveler le mandat de Monsieur Jan VAN DEN NIEUWENHUIJZEN à sa fonction d'administrateur de la société, pour une durée de 6 ans, se terminant lors de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en 2018
 - le mandat d'administrateur de Monsieur Dirk Verhofstadt est arrivé à expiration et n'est pas renouvelé
- l'Assemblée Générale a décidé de nommer Monsieur Steven VAN HOOREBEKE, demeurant à B-3053 Oud-Heverlee, Geldenaaksestraat 12, comme nouvel administrateur de la société à compter de ce jour, pour une durée de 6 ans, se terminant lors de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en 2018
- l'Assemblée Générale a décidé de renouveler le mandat de Madame Myriam Stiens à sa fonction de commissaire aux comptes pour une période d'une année, se terminant à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en 2013.

Le Conseil d'Administration est donc composé comme suit:

- VAN DEN NIEUWENHUIJZEN Jan, 18, Floralienlaan, B-2600 Berchem
- VAN HOOREBEKE Steven, 12, Geldenaaksestraat, B-3053 Oud-Heverlee
- WUYTENS Christiaan, 7, Boeimeerstraat, B-2820 Bonheiden

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Référence de publication: 2012073415/25.

(120103107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2012.

QGX Golden Hills S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 138.489.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 20 juin 2012.

Référence de publication: 2012071845/11.

(120102685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

Quantile s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean. R.C.S. Luxembourg B 138.751.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012071846/10.

(120102594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

R+V Luxembourg Lebensversicherung S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 53.899.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.



Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012071847/9.

(120102034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

Duvoli s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1333 Luxembourg, 15, rue Chimay.

R.C.S. Luxembourg B 145.149.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012071851/10.

(120102419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

TotalMedia Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 11, rue Beatrix de Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 124.318.

Le Bilan au 31.12. 2011 et annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Totalmedia Solutions S.A. 11, rue Béatrix de Bourbon L-1225 Luxembourg Signature

Référence de publication: 2012072665/14.

(120103395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2012.

Roper Luxembourg Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 293.081.751,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 140.391.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2012. Référence de publication: 2012071852/10. Signature.

(120102673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

Rayspower (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 157.482.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Hoogewerf & Cie

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2012071856/11.

(120102221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

Redior S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 66.296.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012071859/10.

(120102532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

Rose Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 72.226.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ROSE CAPITAL S.A. Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012071862/11.

(120102629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

Solidarity Takafol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1525 Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming.

R.C.S. Luxembourg B 20.046.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2012.

Abdel Latif SAYED

Membre du conseil d'administration Référence de publication: 2012071902/12.

(120101986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

Ruitor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5969 Itzig, 13, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 139.506.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012071864/10.

(120102012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

Scottish Holdings (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 164.801.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Scottish Holdings (Luxembourg)

Signatures

Référence de publication: 2012071866/11.

(120102344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

Scala International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 19.121.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliataire

Référence de publication: 2012071882/11.

(120102643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

Effelle SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 148.617.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 08 juin 2012

Sixième résolution:

L'assemblée prend note du changement d'adresse professionnelle de la société AUDIEX S.A., anciennement sise 57, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg et transférée 9, Rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Guy HORNICK. L'Assemblée désigne à partir du 08 juin 2012 Monsieur Gerdy ROOSE, né à Wevelgem (Belgique) le 14.02.1966, expert comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014.

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Thierry FLEMING. L'Assemblée désigne à partir du 08 juin 2012 Monsieur Pierre LENTZ, né à Luxembourg le 22.04.1959, expert comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EFFELLE SA

Société Anonyme

Référence de publication: 2012072936/22.

(120102974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2012.

Shelf Service Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 135.655.

Le bilan au 31 décembre 2011 et l'annexe ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012071892/9.

(120101972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

SHIP Luxco Holding & Cy S.C.A.., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 154.673.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012071893/11.

(120102675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

Side-Lane S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 14, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 156.244.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weber-Köhler, Kornelia.

Référence de publication: 2012071894/10.

(120102329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.



Sident S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 71.684.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012071895/9.

(120102323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

Sintonia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 77.504.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012071897/9.

(120102478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

SLMM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8436 Steinfort, 71, rue de Kleinbettingen.

R.C.S. Luxembourg B 101.207.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012071898/9.

(120102017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

Immobilière Monroe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 162.027.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires en date du 11 mai 2012

Deuxième résolution

L'Assemblée acte la démission de Mazars S.A. avec effet rétroactif au 23 mai 2011 de son poste de Commissaire aux comptes de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Paul Boban, né le 8 août 1956 à Saint-Amé (France) et résidant professionnellement à Luxembourg (L-1840), 28, boulevard Joseph II, en qualité de Commissaire aux comptes de la Société avec effet au 23 mai 2011.

Le mandat de Monsieur Paul Boban prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

Le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Paul Boban vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée. L'Assemblée décide de renouveler son mandat de Commissaire aux comptes jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

des Actionnaires qui se tiendra en 2013.

Pour copie conforme

Charles Ruggieri

Administrateur Unique

Référence de publication: 2012073080/27.

(120103146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2012.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck